



**Déclaration de renseignements annuelle
sur les SPEP pour le Fonds d'alpha canadien Genus**

AVIS FISCAL IMPORTANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU Fonds d'alpha canadien Genus (« le Fonds ») AYANT DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION FISCALE AUX ÉTATS-UNIS (les « porteurs de parts américains »).

La présente déclaration est fournie aux porteurs de parts du Fonds d'alpha canadien Genus qui sont assujettis à des obligations de déclaration fiscale aux États-Unis conformément à l'*Internal Revenue Code of 1986 of the United States of America* (le « Code »), tel que modifié, ainsi qu'aux règlements connexes. Cette déclaration ne concerne pas les autres porteurs de parts.

Pour l'année d'imposition se terminant le 30 avril 2025, le Fonds d'alpha canadien Genus (le « Fonds ») peut être réputé être, pour certains porteurs de parts américains, une société de placement étrangère passive (SPEP) au sens de l'article 1297(a) de l'*Internal Revenue Code*.

La déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP se trouvant en pièce jointe est fournie conformément aux exigences énoncées dans la section 1.1295-1(g) (1) des *Treasury Regulations*. Cette déclaration contient des renseignements qui vous permettront (à votre discrétion, selon les recommandations de vos conseillers fiscaux et en fonction de votre situation fiscale personnelle) de choisir de traiter le Fonds et chacune de ses filiales comme un fonds électif admissible (FEA ; en anglais, Qualified Electing Fund ou QEF).

Un porteur de parts américain qui a fait le choix fiscal d'un FEA doit, chaque année, inclure dans son revenu la quote-part des revenus ordinaires et des gains en capital nets du Fonds et de ses filiales qui lui revient, que ce Fonds effectue ou non des distributions à ses porteurs de parts.

Le choix fiscal lié aux FEA doit généralement être fait en soumettant le formulaire 8621 (« *Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund* »), et ce, au plus tard à la date limite de présentation de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition à laquelle se rapporte ce choix, compte tenu de toute prolongation accordée.

Si une personne des États-Unis est un porteur de parts d'un Fonds Genus qui investit dans d'autres fonds Genus, cette personne est considérée comme un investisseur indirect dans les fonds sous-jacents et doit présenter un formulaire 8621 distinct pour chacun de ces fonds. L'information ci-jointe est fournie pour permettre aux porteurs de parts de faire un choix fiscal lié aux FEA tant pour les Fonds Genus principaux détenus directement que pour les Fonds Genus sous-jacents détenus indirectement.

L'INFORMATION FOURNIE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT VISE UNIQUEMENT À AIDER LES PORTEURS DE PARTS À EFFECTUER LES CALCULS REQUIS ET NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME DES CONSEILS DE NATURE FISCALE. LES LOIS FISCALES AMÉRICAINES CONCERNANT LES SPEP SONT TRÈS COMPLEXES ET LES PORTEURS DE PARTS SONT INVITÉS À CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES GÉNÉRALES DE LEUR INVESTISSEMENT RESPECTIF DANS LES PARTS DU FONDS ET DE LA PROPRIÉTÉ DE CELLES-CI AUX TERMES DES LOIS FÉDÉRALES, ÉTATIQUES OU LOCALES AMÉRICAINES ET DES LOIS ÉTRANGÈRES.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur les règles relatives aux SPEP et sur le choix relatif à un FEA auprès de l'*Internal Revenue Service*, notamment sur le site Web suivant : www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html.

Déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP

(1) La présente déclaration de renseignements s'applique à l'année d'imposition du Fonds commençant le 1er mai 2024 et se terminant le 30 avril 2025.

(2) a) Votre quote-part du revenu ordinaire du Fonds et de chacune de ses filiales pour l'année d'imposition indiquée ci-dessus peut être déterminé en multipliant le nombre de parts que vous déteniez chaque jour par le montant de revenu ordinaire indiqué ci-après, puis en additionnant les résultats pour chaque jour pendant l'année au cours duquel vous déteniez des parts du Fonds. De même, pour les parts d'une filiale du Fonds détenues à tout moment au cours de l'année, votre quote-part indirecte du revenu ordinaire de cette filiale, indiquée dans le tableau ci-après, peut être déterminée en multipliant le nombre de parts du Fonds que vous déteniez par le montant de revenu ordinaire pour chacune de ces filiales, puis en additionnant les résultats pour chaque jour pendant l'année au cours duquel vous déteniez des parts du Fonds.

Série du Fonds détenu directement	Revenus ordinaires (USD) par part par jour
Série O	0,0284791777

Exemple : M. Jones détenait 100 parts du Fonds du 1er mai 2024 au 30 octobre 2024, puis a acquis 100 parts supplémentaires le 1er novembre 2024. Il n'a vendu aucune part du Fonds au cours de l'année. Les revenus ordinaires du Fonds étaient de 0,0005 \$ par part par jour. Résultat : les revenus ordinaires de M. Jones pour l'année d'imposition terminée le 30 avril 2025 sont $(0,0005 \$ * 184 \text{ jours} * 100) + (0,0005 \$ * 181 \text{ jours} * 200) = 27,30 \$$. **(Veuillez noter : cet exemple est présenté à des fins d'illustration et ne doit pas être interprété comme un cas réel)**

b) Votre quote-part du gain en capital net du Fonds pour l'année d'imposition indiquée ci-dessus peut être déterminé en multipliant le nombre de parts que vous déteniez chaque jour par le montant du gain en capital net indiqué ci-après, puis en additionnant les résultats pour chaque jour pendant l'année au cours duquel vous déteniez des parts du Fonds. De même, pour les parts d'une filiale du Fonds détenues à tout moment au cours de l'année, votre quote-part indirecte du gain en capital net de cette filiale, indiquée dans le tableau ci-après, peut être déterminée en multipliant le nombre de parts du Fonds que vous déteniez par le montant du gain en capital net pour chacune de ces filiales, puis en additionnant les résultats pour chaque jour pendant l'année au cours duquel vous déteniez des parts du Fonds.

Série du Fonds détenu directement	Gains en capital nets (USD) par part par jour
Série O	0,0490862289

Exemple : M. Jones détenait 100 parts du Fonds du 1er mai 2024 au 30 octobre 2024, puis a acquis 100 parts supplémentaires le 1er novembre 2024. Il n'a vendu aucune part du Fonds au cours de l'année. Les gains en capital nets du Fonds étaient de 0,0005 \$ par part par jour. Résultat : les gains en capital nets de M. Jones pour l'année d'imposition terminée le 30 avril 2025 sont $(0,0005 \$ * 184 \text{ jours} * 100) + (0,0005 \$ * 181 \text{ jours} * 200) = 27,30 \$$. **(Veuillez noter : cet exemple est présenté à des fins d'illustration et ne doit pas être interprété comme un cas réel)**

(3) Le montant en espèces et la juste valeur marchande des autres biens distribués ou réputés distribués au cours de l'année d'imposition indiquée au paragraphe (1) sont les suivants :

Distribution en espèces/biens

Série du Fonds déteu directement	Distribution en espèces/biens (USD) par part
Série O	4,4262951984

(4) Le Fonds permettra au porteur de parts américain d'examiner et de copier ses livres de compte, registres et autres documents permanents qu'il tient à jour et qui sont nécessaires pour établir que ses revenus ordinaires et ses gains en capital nets, tels que définis à l'article 1293(e) du Code, sont calculés conformément aux principes de l'impôt sur le revenu des États-Unis, et pour vérifier ces montants ainsi que la quote-part du porteur de parts américain.

Fonds d'alpha canadien Genus

Signature : *Stephen Au*
Titre : Directeur général
Date : 24 février 2026

L'INFORMATION FOURNIE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT VISE À AIDER LES PORTEURS DE PARTS À EFFECTUER LES CALCULS REQUIS ET NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME DES CONSEILS DE NATURE FISCALE. LES PORTEURS DE PARTS SONT INVITÉS À CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES GÉNÉRALES LIÉES À LA DÉTENTION DES PARTS, COMPTE TENU DE LEUR SITUATION PERSONNELLE, AUX TERMES DES LOIS FÉDÉRALES, ÉTATIQUES OU LOCALES AMÉRICAINES ET DES LOIS ÉTRANGÈRES.